

Convention de prise en charge des dépenses à caractère social pour le service de restauration scolaire municipale au groupe scolaire Sainte-Anne-Saint-Joseph : avenant n°2

Le rapporteur,

☞ rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 22 juin 2007, a approuvé la convention à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne – Saint-Joseph » et la commune de Pacé, qui définit les conditions de financement de la commune au fonctionnement de la restauration municipale au groupe scolaire « Sainte-Anne-Saint-Joseph ».

☞ rappelle que par délibération, en date du 30 mars 2009, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention dont l'objet était de mettre en corrélation le nombre de personnes qui assure l'encadrement des enfants et l'évolution des effectifs au sein du service de la restauration municipale.

☞ compte tenu d'un départ en retraite d'un personnel « OGEC » et de l'évolution de la fréquentation des élèves au restaurant municipal, situé dans les locaux du groupe scolaire « Sainte-Anne-Saint-Joseph », il est nécessaire de disposer de personnel municipal supplémentaire pour assurer l'encadrement des enfants. Ainsi, le rapporteur propose de compléter en conséquence la convention par la rédaction d'un avenant.

☞ donne connaissance du projet d'avenant n°2 à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne – Saint-Joseph » et la commune de Pacé, dont l'objet est d'ajuster la répartition entre le personnel municipal et le personnel mis à disposition par l'OGEC pour assurer le service de restauration municipale au sein du groupe scolaire privé.

Article 1 –

La rédaction de l'article 3 de la convention « fonctionnement du service de restauration scolaire municipale au groupe scolaire Sainte-Anne - Saint Joseph », signée le 28 juin 2007 et modifiée par l'article 1 de l'avenant n°1, signé le 31 mars 2009, est annulée et remplacée par le texte ci-après.:

Article 3 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DU PERSONNEL PAR L'OGEC

La commune de Pacé a mis en place un service municipal de restauration scolaire à destination des écoles publiques et de l'école privée « Sainte-Anne - Saint-Joseph ».

Afin d'assurer ce service, l'OGEC met à disposition de la commune les infrastructures nécessaires à son fonctionnement, dans le groupe scolaire privé qui regroupe les écoles maternelle et élémentaire privées, ainsi que sept personnes, sur une plage horaire qui s'échelonne de 11h45 à 13h25, pour assurer des missions de surveillance.

Ce personnel vient en complément des trois agents communaux qui assurent la préparation, le service et le nettoyage des locaux et des sept personnes qui assurent l'encadrement des enfants.

Article 2 –

Les autres articles de la convention, signée le 28 juin 2007, et de l'avenant n°1, signé en date du 31 mars 2009, restent inchangés.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 27 novembre dernier,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de l'avenant n°2 à la convention à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne – Saint-Joseph » et la commune de Pacé ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité